

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20140416-2014_C7-DE

Envoyé en préfecture, le 18/04/2014 - 15:59

Recu en préfecture le 18/04/2014 à 16:00
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 10/04/2014



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 avril 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mmes BRUGAT, COUFFIGNAL, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Indemnité de gestion à Madame la Comptable du Collège Jean Rostand – restauration année 2013/2014

Considérant l'arrêté du 4 décembre 1984, qui prévoit qu'une indemnité forfaitaire annuelle peut être versée aux personnels des services extérieurs de l'éducation nationale chargés de la gestion des cantines scolaires municipales,

Vu la délibération du 22 juin 2002, accordant à Madame la gestionnaire du Collège « Jean Rostand » l'indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé en fonction du nombre de rationnaires,

Vu que le nombre de rationnaires pour l'année 2013 / 2014 est compris entre 100 et 200 rationnaires par jour pour l'ensemble du groupe scolaire « Jules Ferry » de TARTAS,

Il est proposé une indemnité de 781,45 € (sous réserve de réévaluation réglementaire).

.../...



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et fixe l'indemnité à 781,45 € (sous réserve de réévaluation réglementaire).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES
